

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2012  
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel  
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles  
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël  
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20  
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15  
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan  
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle  
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10  
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte  
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h  
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50  
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h  
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine  
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h  
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10  
M. SIBE Maxime à M. GUILLOMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Maîtrise d'oeuvre pour la dépollution du centre de recyclage de Bassens - Action du contrat de co développement 2012 - 2014 (fiche action n°32) - Validation de l'avant projet, fixation du forfait définitif de rémunération et prolongation de la durée - Marché n°10272U - Av enant n°1 - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Le rapport de présentation :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux doit procéder à des travaux de dépollution du centre de recyclage, situé rue Franklin à Bassens.

Ces travaux sont motivés par le fait que le terrain d'emprise renferme d'anciennes cuves de l'armée allemande de la Seconde Guerre Mondiale, destinées à l'approvisionnement en fuel ses sous-marins.

Ces cuves ont probablement été à l'origine de pollution des sols et de la nappe d'eau souterraine ainsi qu'en attestent les résultats d'études. De plus, des résidus de produits hydrocarbonés sont présents dans le fond de certaines cuves.

Dans ces conditions, la Communauté Urbaine de Bordeaux a programmé une opération de dépollution du site comprenant :

- Phase 1 : diagnostic et plan de gestion de la pollution,
- Phase 2 : travaux de dépollution,
- Phase 3 : remise en état du site après travaux avec mise en place d'un suivi d'indicateurs environnementaux

Par délibération n°2010/0403 du 25 Juin 2010, le C onseil de Communauté a attribué une mission de maitrise d'œuvre pour réaliser l'ensemble de ces opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui assure également la conduite d'opération, à la société ANTEA.

Les travaux avaient été estimés à 1 500 000 € HT (valeur fin 2009).

Afin de trouver la meilleure solution technique possible, à un coût limité et dans des délais de travaux raisonnables, tout en permettant la continuité du service public, la société Antea a mené de nombreuses études pour que le centre de recyclage soit fermé le moins possible. Plusieurs réunions ont été faites avec les Services de l'Etat, des mesures

supplémentaires ont dû être réalisées afin de trouver la solution technique la plus adaptée, ce qui a entraîné un important retard dans les prestations.

En effet, il avait été tout d'abord proposé une solution de traitement par bioventing, couplé à la mise en place d'une paroi périphérique permettant la suppression de la migration de la pollution en dehors du site. Mais des études plus complètes ont finalement mis en avant la limite du bioventing pour ce site (lourde mise en œuvre, durée indéterminée et coût élevé). Cette solution nécessitait un essai pilote de plusieurs mois, sans garantie d'une action suffisante de réduction des concentrations. Aussi, une nouvelle solution a été validée à savoir un confinement de la pollution à l'aide d'une paroi.

Au vu de ces nombreuses études, la Phase 1, initialement prévue en 5 mois a pris quasiment 2 ans.

15 mois supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux de dépollution et de remise en état du site.

L'avant-projet est désormais réalisé par le maître d'œuvre :

Celui-ci fait apparaître un coût prévisionnel des travaux à 980 000 € HT (valeur juillet 2012), soit 35% de moins que l'estimation initiale faite par la Communauté Urbaine.

Conformément aux dispositions du marché, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre devient définitif et reste à 66 750 € HT. En effet, il est indiqué à l'article 4 du CCAP que si le coût prévisionnel était inférieur à l'enveloppe prévisionnelle des travaux, le forfait définitif était égal au forfait provisoire.

Il convient donc désormais de prolonger la durée du marché de 15 mois mais aussi de procéder à la rémunération du maître d'œuvre.

Cette dépense sera imputée sur le budget annexe des Déchets Ménagers de l'exercice 2012 et 2013, chapitre 011, article 6226 CRB TF00.

Elle a fait l'objet d'un contrat de codéveloppement avec la commune de Bassens pour la période 2012 – 2014 (fiche action n°32).

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de :

- valider l'avant-projet établi par le maître d'œuvre ;
- signer l'avenant n°1 au marché n°10272U fixant le coût prévisionnel des travaux à 980 000 € HT (valeur juillet 2012), fixant le forfait définitif de rémunération à 66 750 € HT (dont 2500 € HT de missions complémentaires) et prolongeant la durée de 15 mois
- d'imputer la dépense sur le budget annexe des Déchets Ménagers de l'exercice 2012 et 2013, chapitre 011, article 6226 CRB TF00.
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993,

Vu la délibération n° 2009/578 du 2 octobre 2009 autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2010/0403 du 25 juin 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société ANTEA

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°10272 U,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT :**

Que l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre doit être passé afin de prolonger la durée du marché n°10272 U et de permettre la rémunération définitive du maître d'œuvre,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Valider l'avant-projet établi par le maître d'œuvre

**ARTICLE 2 :**

Le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°10272 U est approuvé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit avenant n°1 fixant le montant total de la rémunération du maître d'œuvre et prolongeant la durée d'exécution du marché

**ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense résultant de ce marché sur le budget annexe des Déchets Ménagers de l'exercice 2012 et 2013, chapitre 011, article 6226 CRB TF00.

**ARTICLE 5 :**

Signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 10 OCTOBRE 2012</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2012</b></p>
---

M. DIDIER CAZABONNE

